



Succession en cas de décès d un conjoint

Par **josette33**, le **12/09/2013** à **09:29**

bonjour...que faut il faire si décès d un conjoint enfin de limite les frais il y a t il des frais sur la propriété d une maison entre époux si décès et que faut t il faire pour que les enfants et le moins de frais possible merci par avances

Par **youris**, le **12/09/2013** à **10:50**

bjr,
le conjoint survivant est exonéré des frais de succession.
les enfants ont un abattement de 100000 € sur leurs parts.
par contre il y aura des frais de mutations immobilière pour la maison.
vous devez prendre contact avec un notaire.
cdt